

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - COMPTE-TITRES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel sur le Plan d'Épargne Retraite individuel (Compte-Titres)

Le Plan Epargne Retraite est un produit d'épargne-retraite réglementé ayant pour objectif la constitution d'une épargne-retraite dans un cadre fiscal avantageux versée sous forme de capital ou de rente viagère (complément de revenus), en complément des prestations des régimes obligatoires et complémentaires de retraite. Il peut être alimenté par des versements ponctuels. A date, les versements réguliers ne sont pas disponibles en gestion pilotée.

Le capital ou la rente sont versés au plus tôt à compter de votre départ en retraite, ou à partir de l'âge légal de départ à la retraite. **Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucun rachat (retrait) avant l'âge de la retraite, sauf cas de déblocage anticipé (cas de force majeure et acquisition de la résidence principale).**

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Toute personne physique en activité, âgée de 18 à 68 ans et ayant son domicile fiscal en France.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	500 € (cinq cent euros)
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	Pas de limite d'investissement.
<b>DE PLACEMENT</b>	
<b>VERSEMENTS</b>	Libres : 250 € (deux cent cinquante euros) minimum.
<b>GESTION DU CAPITAL</b>	Vous pouvez opter pour : <b>1 - La gestion pilotée</b> : Votre PER est investi en fonction d'une grille d'allocation « Prudente, Equilibrée ou Dynamique » et de la durée restante avant votre départ à la retraite estimé. Votre épargne est confiée aux professionnels d'Amundi qui gèrent, à votre place, votre capital en fonction de vos choix d'horizon de placement (date estimée de votre départ à la retraite) et de votre profil de risque. L'investissement et la sécurisation progressive sont automatiquement exécutés. <b>2 - La gestion libre</b> : vous gérez vous-même votre PER en investissant sur les supports financiers de vos choix éligibles au PER Individuel (Compte-Titres).
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il existe un risque de perte en capital à tout moment
<b>DISPONIBILITE</b>	<b>Les sommes versées sur ce contrat sont indisponibles jusqu'à votre départ en retraite sauf cas de déblocage anticipé strictement énumérés par la loi.</b>
<b>MODALITÉS DE SORTIE</b>	<b>1 - Sortie en capital ou en rente viagère</b> : à compter de la liquidation de votre retraite obligatoire ou à compter de l'âge légal de départ à la retraite, il vous est possible de percevoir votre épargne retraite soit par un : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remboursement du capital</b> (total ou fractionné) : à percevoir en une fois ou de manière fractionnée.</li> <li>• <b>En rente viagère</b>: le montant de la rente sera déterminé en fonction de votre épargne mensuelle et de la durée d'épargne.</li> </ul> <b>2 - Sortie anticipée</b> : le remboursement du capital (retrait) total ou partiel n'est possible qu'en cas de survenance d'un des cas de force majeure ou s'il est affecté à l'acquisition de votre résidence principale, prévus par la réglementation et détaillés dans votre contrat.
<b>FRAIS</b>	<b>Droits de garde</b> (tenue de compte et conservation des titres), prélevés annuellement. <b>Frais de courtage</b> pour les titres et droits d'entrée prélevés en fonction de la composition de votre portefeuille. Toute acquisition à titre onéreux d'actions est susceptible de supporter une taxe sur les transactions financières aux conditions en vigueur au jour de l'exécution. <b>Frais de gestion annuels sur FCP</b> (Fonds Commun de Placement) et SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) détenus. <i>Reportez-vous aux conditions tarifaires.</i> <b>Frais de transfert</b> : les frais de transferts sont de 1% maximum pendant 5 ans à compter de la souscription et de 0% après 5 ans <b>Frais sur arrrages de rentes</b> : Ces frais sont fonction de la compagnie d'assurance chez qui vous choisissez de sortir en rente. Si vous choisissez la compagnie Crédit Agricole Assurances, ceux-ci seront de 0,50%. L'arrage correspond aux revenus versés périodiquement au bénéficiaire de la rente.
<b>DURÉE DE L'ADHÉSION</b>	Vous avez la possibilité de choisir la durée de la phase de constitution de l'épargne-retraite et de modifier cette durée à tout moment, jusqu'à votre départ en retraite.
<b>FISCALITÉ</b>	Pour connaître la fiscalité du plan d'épargne retraite individuel, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat ou consultez le site <a href="http://www.credit-agricole.fr">www.credit-agricole.fr</a> (rubrique Épargne).



## Bon à savoir

<b>POINT D'ATTENTION</b>	Nous attirons votre attention sur le fait qu'investir sur les marchés financiers nécessite une connaissance préalable et une acceptation des risques qui y sont liés. <i>Pour connaître les conditions de ces services, rapprochez-vous d'un conseiller Crédit Agricole. Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.</i>
--------------------------	---

## Vous avez le droit de changer d'avis

**Délai de renonciation de 14 jours**

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre des plans d'épargne retraite populaire, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.